

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2022**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

BAVUZ Stéphanie	FOLLIET Marie-Christine	ARMAND Jean-Michel
MOLINIER Florence	BERLIOZ Gilles	GARDONI M
GRABOWSKI Catherine	BARBIER Serge	CAPITAN Raphaël
MADRIGAL Géraldine	DOUSSET Maud	CURIAL Magali

ABSENTS EXCUSES : BANDET Marcel (procuration à MC FOLLIET)- MADRIGAL Nicolas (procuration à G.MADRIGAL)- PUJOS Thierry (procuration à S.BAVUZ)

SECRETAIRE : FOLLIET Marie-Christine

Mme le Maire demande a ajouter une délibération qui n'est pas à l'ordre du jour, ayant pour sujet : l'attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la mise en séparatif de la branche est du réseau d'assainissement et renouvellement de canalisations AEP

A l'unanimité les conseillers acceptent.

Madame Le Maire de la Commune de VIRIGNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22.

VU les dispositions du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

VU la délibération D-2020-15 donnant délégation permanente à Madame le Maire pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le mandatement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Mme le Maire **INFORME DE LA CONCLUSION** des marchés figurant dans le tableau :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC €
MATERIEL INFORMATIQUE SERVEUR MAIRIE	MOSAIC	2785.20

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN SEPARATIF DE BRANCHEMENT EST DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire rappelle le projet qui consiste à séparer les réseaux de la branche Est du système d'assainissement, en créant un nouveau collecteur eaux usées et en transformant le réseau unitaire actuel en réseau d'eaux pluviales. Il est précisé que les travaux concernant cette partie à destination des eaux pluviales ne sont pas présentés dans cette demande de subvention.

Ce projet est une des actions proposées dans le schéma directeur d'assainissement communal établi par le Cabinet Charpentier.

L'objectif est de réduire fortement la surcharge hydraulique du réseau d'assainissement en déconnectant le trop-plein du marais de Lassignieu et de mieux collecter les eaux usées afin de les acheminer vers la station d'épuration.

En effet, en période de hautes-eaux, un volume important d'eaux usées est rejeté au Rhône via les déversoirs d'orage.

Les travaux vont concerner environ 1900 ml de nouvelles canalisations eaux usées à créer.

Le montant total de l'opération (frais annexes inclus) est estimé à **1 453 924 € HT**.

Afin de préserver son budget la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

Ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes au titre du dispositif « politique de l'eau »
- de l'agence de l'eau

L'Agence exige l'engagement, par délibération, du maître d'ouvrage, à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

La commune s'engage à respecter la charte de qualité nationale des réseaux d'assainissement sur tous les travaux/aménagement réalisés dans le cadre des opérations listées ci-dessous

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses	Montants HT	Financier	Taux	Montant de subvention
Travaux	1 361 167 €	CD01	6,53%	95 000 €
Frais Annexes	92 757 €	Agence de l'eau	13,72%	199 500 €
		<i>Sous-total subventions publiques</i>	20,26%	294 500 €
		Autofinancement	79,74%	1 159 424 €
TOTAL HT	1 453 924 €	TOTAL	100%	1 453 924 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SEPARATIF DE LA BRANCHE EST DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS AEP

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des prestataires a été lancée en procédure adaptée.

Un avis de publicité a été envoyé pour publication dans l'édition papier de LA VOIX DE L'AIN, le 01/06/2022 pour une parution le 03/06/2022.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <http://www.lavoixdelain.fr/marches-publics.html> le 03/06/2022.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 1^{er} juillet 2022 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <http://www.lavoixdelain.fr/marches-publics.html>

6 plis ont été remis dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Valeur technique : Définition et appréciation du critère :	60/100
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Equipe dédiée au projet (expériences et références) : 15 pts ✓ Planning prévisionnel et cohérence par rapport aux contraintes de délai : 5 pts ✓ Appropriation du dossier, proposition et compréhension : 15 pts ✓ Méthodologie et organisation en phase études (AVP, PRO, ACT, volet foncier, enquêtes de branchement, porter à connaissance) : 15 pts ✓ Méthodologie et organisation en phase travaux (VISA, DET, AOR, ACT essais préalable) : 10 pts 	
PRIX :	40/100

Note sur 40 points = (Pmin/Poffre) x 40	
---	--

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché au bureau d'études Cabinet Montmasson pour un montant de 77 691,00 € HT.

Autorise Madame le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à son exécution.

CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir le terrain cadastré A1654 dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de son entrée de village, la commune souhaite maîtriser le foncier situé le long de l'avenue du Bugey.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier *non bâti* sis sur le territoire de la commune de VIRIGNIN et identifié au cadastre sous les références Section A numéro 1654 d'une superficie totale cadastrale de 2959 m².

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 133.155€ HT soit 45€/ m². (Frais en sus)

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 6 années de portage. *La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition (si portage par annuités).*
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Pour rappel,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- d'accepter les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- d'accepter les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'OXYGENE MEDICINAL PAR LE SDIS DE L'AIN AU CPNI DE VIRIGNIN

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour mener à bien les missions de premiers secours à des personnes confiées au CPINI de Virignin, il y a lieu de mettre à sa disposition une bouteille d'oxygène médicinal. Une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition, en prêt à titre gracieux par le SDIS de l'Ain, de cet équipement nécessaire à la bonne réalisation des missions du CPNI a déjà été signée le 04/02/2020, et est caduque.

Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention.

Elle présente à l'assemblée la nouvelle convention de mise à disposition entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain et la Commune de Virignin.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la proposition présentée par Mme le Maire
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que cette délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Mme le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (les budgets EAU et ASSAINISSEMENT seront transférés à la CCBS au 1^{er} janvier 2023) à compter du 1er janvier **2023**,

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de VIRIGNIN, à compter du 1er janvier 2023.

La commune adopte la nomenclature M57 abrégée correspondant aux communes de moins de 3500 habitants,

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivi de réalisations au prorata temporis

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 5 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la proposition présentée par Mme. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que cette délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley.

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (SERVICE TRIMAX)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'élimination des déchets ménagers (Service TRIMAX) mis en place par la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS).

Ce rapport établi par la CCBS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique selon l'article L.5211-39 du CGCT. Ce document doit être mis à disposition du public.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ATTESTE** que le rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'élimination des déchets ménagers (Service TRIMAX) mis en place par la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) a été soumis au Conseil Municipal conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND NOTE** des conclusions de ce rapport.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC) géré par la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS).

Ce rapport établi par la CCBS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique selon l'article L.5211-39 du CGCT. Ce document doit être mis à disposition du public.

Après présentation de ce rapport, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).
- **DECIDE** de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, la présente délibération.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1 / BUDGET ASSAINISSEMENT (VIREMENT DE CREDIT)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivant, sur le budget assainissement de l'exercice 2022.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / OPNI	Installations, matériel et outillage techniques	11 700,00

Total		11 700,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2156 / OPNI	Installations, matériel et outillage techniques/ Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	11 700.00
Total		11 700.00

INFORMATIONS :

- L'étude de la transformation de l'appartement Sud en espace de coworking sera confiée à M. GERBOUD pour une somme de 3156€. Une pré-demande de subvention a été faite à la Région. Les travaux devraient débiter en été 2023.
- Nous avons reçu une subvention DETR pour le parking du cimetière équivalente à 30% de la somme engagée.
- M.PAYEBIEN, sous-préfet de Belley, a été remplacé début septembre par M.SCALZOTTO.
- Une réunion avec les riverains a eu lieu le 20 août au sujet du flux routier et des aménagements de la D1504. Les riverains vont créer une association.
- Mme le Maire et M.Berlioz, adjoint aux travaux, ont rencontré M.Fouillant de la CCBS au sujet de la sécurisation de la rue de la Folatière et du chemin du Vernet. Il est envisagé une limitation de la vitesse à 30km/h rue de la Folatière et une interdiction de circuler aux camping-cars ainsi qu'une limitation à 50km/h chemin du Vernet à partir de la d1504 jusqu'à la rue de la Folatière..
- Une consultation a été lancée pour un changement éventuel des contrats d'assurance de la mairie.
- Une étude est actuellement réalisée pour faire des économies pour l'achat des produits d'entretien et des fournitures administratives et scolaires.
- Une modification est envisagée pour le PLU, sur l'OAP n°1, le cabinet Verdi nous a fait une proposition tarifaire de 6525€ (cette somme comprend plusieurs étapes de travaux dont une enquête publique).
- Le SIEA envisage d'installer des infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le département. La commune de Virignin s'est positionnée pour l'installation d'une de ces bornes place de la liberté.
- Une réunion d'information sur la fibre optique est organisée par le SIEA le 3 octobre à la salle du Vernet à 19h00.
- ORANGE mettra en place un stand devant la mairie les 26 et 27 septembre, des techniciens viendront informer les habitants sur les futures installations fibre optique.
- Des soucis d'éclairage intempestifs dans le bâtiment scolaire nous poussent à étudier des changements d'installation électrique. Nous envisageons des changements de détecteurs car ils semblent hors d'usage. Une étude est actuellement en cours.
Les conclusions des expertises pour les fuites du toit de l'école ne nous sont pas encore parvenues.
- M.Berlioz expose plusieurs travaux qui viennent d'être réalisés :
 - Un enrochement chemin du Fort
 - Le parking du cimetière
 - Un passage piéton a été créé vers le chemin du Verupt pour la traversée de la D1504
 M.Berlioz expose également plusieurs projets à venir :
 - Un aménagement de l'espace vert au bord de la D1504 vers la Fine fourchette. (Plantation d'arbustes et d'arbres ou arbres et bulbes)
 - plantation de bulbes dans différents massifs de la commune.

La mairie de Belley a obtenu l'aval de la préfecture pour la création d'une police pluri-communale qui interviendrait sur le territoire de la commune de Virignin. Une convention nous sera bientôt adressée et la délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le secrétaire de séance,

Marie-Christine FOLLINET



Le Maire, Stéphanie BAVUZ


